



REFUGE FORESTIER "LE TRÉSY II" DIRECTIVES MUNICIPALES D'UTILISATION

1. RÉSERVATION

Le refuge Le Trésy II n'est pas disponible à la location durant les fêtes de fin d'année. Les dates de fermetures sont fixées chaque année par la Municipalité.

Une demande de location de la salle des sociétés doit être effectuée sur notre site internet : <https://villars-sainte-croix.ch/vie-locale/reservation-de-salles/refuge/>

Une confirmation de location sera adressée par mail.

2. LOCATAIRE / LOUEUR

- Le locataire doit être majeur.
- Le locataire dispose du refuge dès 09h00 le jour réservé et jusqu'au lendemain matin à 07h00. Les limites sont fixes et ne peuvent pas être modifiées.
- Habitants et entreprises de Villars-Ste-Croix : réservation possible une année à l'avance, soit 12 mois, jour pour jour.
- Habitants non domiciliés sur le territoire communal : réservation possible que 10 mois à l'avance, jour pour jour.

À l'arrivée dans le refuge, le locataire doit vérifier l'état des locaux. En cas de défaut (sauté, dégâts, etc.), des photos doivent être faites comme pièces justificatives et envoyées à l'administration communale (controle.habitants@villars-sainte-croix.ch). Sans signalement, les éventuels frais seront facturés au locataire.

Le locataire doit apporter le bois pour le poêle.

3. TARIF ET CAUTION

- Habitants de la commune : CHF 100,00 tarif préférentiel pour une location par an (locations suivantes CHF 200.00).
- Habitants hors-commune : CHF 200.00.
- Entreprises sises sur le territoire communal : CHF 100.00.
- Employés des entreprises sises sur le territoire communal non domiciliés dans la commune : CHF 200.00.

Caution de CHF 200.00 à déposer en cash (rendue après vérification et état des lieux, dès 48 heures après votre location).

Remarque : Un habitant de la commune ne peut pas louer le refuge à son nom pour une personne extérieure à la commune.

4. PAIEMENT ET RETRAIT DE LA CLÉ

Le paiement de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale durant les horaires d'ouverture du guichet, au plus tôt le mardi avant l'utilisation.



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

Si le paiement n'est pas effectué avant la location ou lors du passage du locataire à l'administration communale, la clé ne pourra pas lui être remise.

5. ÉQUIPEMENT

- Capacité : 64 personnes.
- Cuisinière avec four et 4 plaques et 1 four.
- Frigo (toujours en service).
- Poêle à bois (bois non fourni).
- Sanitaires
- Sans vaisselle ni ustensile de cuisine.
- 8 tables et 16 bancs intérieurs (à ne pas sortir).
- 7 tables et 14 bancs pliables dans coffre extérieur (clé identique à celle du refuge).
- Extincteur sous la fenêtre près du poêle.

6. PARKING

- Les véhicules doivent être parqués sur la place devant le refuge.
- Le stationnement sur les champs est strictement interdit.
- L'éclairage extérieur s'enclenche avec l'interrupteur à clé sur le 2e potelet de la barrière.
- Le cadenas de la chaîne s'ouvre avec la même clé que celle du refuge.

7. DÉCHETS

- Ne pas jeter les restes de nourriture dans la forêt.
- Emporter, lors de votre départ, tout votre matériel et la totalité de vos déchets.

8. RESPECT DU VOISINAGE

- Bien que le refuge soit situé en forêt, les comportements bruyants ou les nuisances sonores (musique, cris, instruments, etc.) restent interdits afin de préserver la tranquillité des environs.
- En cas d'organisation de manifestation publique ou à but lucratif, une demande d'autorisation doit être faite auprès de la Police de l'Ouest lausannois : <https://www.polouest.ch/demarches-et-services/organiser-ma-manifestation>
- En cas de non-respect, la Municipalité se réserve le droit d'intervenir et de dénoncer la situation aux autorités compétentes.

9. CONSIGNES SPÉCIFIQUES AUX LOCAUX

- L'ouverture du refuge se fait en tournant poignée et clé à droite en même temps.
- L'interrupteur général, à droite en entrant, commande l'alimentation électrique de tout le bâtiment, de l'extérieur et du couvert sur les grills (sauf le frigo).
- Le chauffage électrique est payant avec un automate à monnaie.
CHF 1,50/heure (pièces de -.10, -.20, -.50, 1.-, 2.-, 5.-).



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

- Le chauffage électrique peut être mis en service en positionnant l'interrupteur sur 1.
- Régler la température avec le thermostat puis introduire la monnaie dans l'automate.
- Prendre garde à ne pas appuyer les bancs contre les radiateurs.
- Pour le poêle à bois, un feu modéré est recommandé avec une charge de 3 à 4 Kg de bois par heure afin de protéger la pierre et la vitre.
- L'évacuation des cendres est effectuée par la commune.
- Le bois n'est pas fourni.
- Agrafes, clous, vis et punaises sont interdits sur les parois, les poutres et les tables.
- En vertu de la loi du 23.06.2009, il est strictement interdit de fumer dans ce lieu.

10. PLACE EXTÉRIEURE

- Les grills et les deux grandes tables ne doivent pas être déplacés.
- Les bassins de la fontaine ne sont pas prévus pour les cailloux et autres déchets.
Il est strictement interdit de jeter ou de tremper quoi que ce soit dans le bassin, à **l'exception de bouteilles de boissons** pour les rafraîchir.
- Les feux ouverts sont strictement interdits.

11. DÉPART

- Le poêle ne doit plus être alimenté.
- Enlever les décorations, y compris les moyens de fixation et le papier adhésif.
- Nettoyer les tables, les bancs et la cuisine.
- Vider le frigo, essuyer la condensation, laisser la porte fermée.
Ne pas changer la position de l'interrupteur de réglage.
- Emporter tout votre matériel et la totalité de vos déchets.
Les restes de nourriture ne doivent pas être jetés dans la forêt.
- Balayer et récurer le sol.
- Fermer les volets mais laisser les fenêtres entre-ouvertes en été (du 1er avril au 31 octobre).
- Nettoyer les toilettes, fermer les volets mais laisser la fenêtre entre-ouverte en été.
Fermer la porte à clé en levant la poignée.
- Vider les cendres des grills extérieurs et les déposer dans le fût prévu à cet effet.
Nettoyer les grilles et les déposer à l'intérieur du refuge.
- Nettoyer les tables extérieures et les ranger dans le coffre.
- Nettoyer la place devant le refuge.
- Ramasser tous les déchets.
- Vider le cendrier.



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

- Éteindre les lumières intérieures et extérieures.
- Tourner l'interrupteur principal sur 0.
Les lampes sur la barrière restent temporairement allumées.
- Enlever tous les ballons et/ou autres marquages attachés aux panneaux de signalisation et aux arbres.
- Après nettoyage, remettre tables et bancs dans situation initiale selon le plan affiché sur place.

12. RESTITUTION DE LA CLÉ

La clé doit être déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.

Le locataire signalera toute détérioration, casse ou perte éventuelles.

Une participation de CHF 100,00 sera facturée pour le remplacement de la clé perdue ou cassée.

13. NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET ANNULATION

Si ces directives ne devaient pas être respectées, les frais de nettoyage et de remise en état du site seront facturés au prix de CHF 50,00/heure entamée.

Toute annulation ou changement doit être annoncé à l'administration communale :

- Tél. 021 701 16 10
- E-mail : controle.habitants@villars-sainte-croix.ch

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location est due.

Moins de 30 jours, l'entier de la finance est dû.



Plan du refuge

